

Séance du 13 octobre 2023

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre,
M. Stefano D'Agostino / Échevin
M. Lex Schwind / Échevin

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Rue Principale »
« Trottoir - passage interdit » // 18.10.2023

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du mercredi, 18 octobre 2023 des travaux sur une propriété privée sont exécutés dans la « Rue Principale » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la « **Rue Principale** », à **partir du mercredi, 18 octobre 2023 et pendant toute la durée des travaux (+/- 2 semaines)**, comme suit:

Article 1. – Passage interdit

Le passage sur le trottoir, à la hauteur de la maison n°1D, est interdit pendant toute la durée des travaux. Une déviation pour les piétons est signalisée sur place.

Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

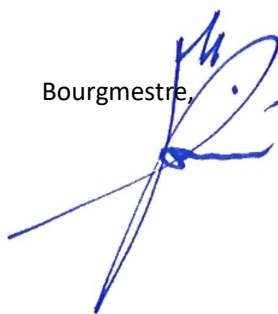
Article 3. Confirmation

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 17 octobre 2023

Bourgmestre,



Secrétaire,

